

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 12.2023.175

Le vingt et un décembre deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Catherine LAURENT, Mathieu EGLAINE à Laurent BARRUYER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Chaque année, l'INSEE confie à la Commune l'organisation et la collecte du recensement d'une partie de la population sur son territoire. La campagne de recensement 2024 aura lieu du 18 janvier au 24 février. En contrepartie de cette mission, la Commune perçoit de l'Etat, une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution au financement de l'opération. La Commune percevra pour la campagne 2024 une dotation forfaitaire dont le montant s'élève à 2 097 €.

La collecte des nombreuses données chiffrées, à caractère démographique, social et économique permettra de déterminer officiellement la population communale, base des dotations allouées par l'Etat à la Commune.

Cette délibération a pour but de fixer la rémunération des deux agents recenseurs de la Commune en fonction des préconisations de l'INSEE.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024 conjointement assuré par les services de l'INSEE et la Commune de Tournon-sur-Rhône,

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer la rémunération brute des agents comme suit dans le tableau :

Forfait par logement (x environ 235)	4,50 €
Formation par demi-journée (x2)	50,00 €
Tournée de reconnaissance	80,00 €
Forfait déplacement	80,00 €
Base forfaitaire	90,00 €
*Prime modulable « résultats »	200,00 €
** Prime modulable « qualité de la mission »	60,00 €

* Prime modulable « résultats » :
entre 90 et 100% des logements enquêtés - 200 euros
entre 60 et 90% des logements enquêtés - 150 euros
entre 30 et 60% des logements enquêtés - 100 euros
inférieur à 30% des logements enquêtés - 50 euros

**Prime modulable « qualité de la mission » : en totalité ou à 50% en fonction de la qualité du travail (assiduité, tenue du carnet de tournée, gestion des bulletins INSEE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à rémunérer les agents en charge du recensement de la population pour la campagne 2024 dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/12/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 13.2023.176

Le vingt et un décembre deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Catherine LAURENT, Mathieu EGLAINE à Laurent BARRUYER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ATOUT ASSOCIATION 07 » - VOLET CONVENTIONS ET STRUCTURES D'ATTRACTIVITE - PROGRAMMATION CULTURELLE DU CHATEAU-MUSEE 2024

Le Château-musée dans le cadre de sa programmation culturelle 2024 propose plusieurs actions artistiques du 13 mars au 3 novembre pendant l'ouverture du site et hors-les-murs :

- 13 au 24 mars : Exposition *Créations d'élèves* (d'après l'exposition *On flotte* de Salvatore ARANCIO),
- 6 avril au 2 juin : Exposition *Les 10000 CHOSES* de Géraldine KOSIAK autour des collections permanentes liées au Rhône et particulièrement les Croix de mariniers,
- 18 mai : *La Nuit des musées*,
- 14 juin au 3 novembre : Exposition d'art contemporain de peinture sur la couleur et l'abstraction de Franck CHALENDARD et Claude VIALLAT, fondateur du mouvement Supports/Surfaces à la fin des années 60,
- 21 et 22 septembre : *Les Journées européennes du Patrimoine*,
- Fin octobre : *Enigmes et Sortilèges*.

L'équipe du Château-musée assure également tout au long de l'année une médiation en lien avec l'exposition permanente et l'histoire du site à destination de tous les publics.

Pour soutenir sa démarche culturelle, la Ville sollicite le Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Association 07 - Volet Conventions et structures d'attractivité » pour un montant de 10 000 €.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 14 novembre 2023,
Considérant la politique du Département de l'Ardèche de soutien via le dispositif « Atout Association 07 - Volet Conventions aux structures culturelles du territoire (Règlement d'aide) » et la nécessité de transmettre le bilan provisoire 2023 et la proposition artistique 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention à effectuer auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Association 07 - Volet Conventions et structures d'attractivité »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention à hauteur de 10 000 Euros auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/12/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE" at the top and "(ARDECHE)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo. A large, stylized blue ink signature is written across the stamp, overlapping the text and the emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 14.2023.177

Le vingt et un décembre deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Catherine LAURENT, Mathieu EGLAINE à Laurent BARRUYER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PROGRAMMATION CULTURELLE EXPOSITION D'ETE 2024 AU CHATEAU-MUSEE - CONVENTION D'EXPOSITION AVEC LA GALERIE CEYSSON ET BÉNÉTIÈRE DE SAINT ETIENNE ET LES ARTISTES FRANCK CHALENDARD ET CLAUDE VIALLAT

Pour la saison estivale et la rentrée scolaire 2024, le Château-musée souhaite accueillir les artistes Franck CHALENDARD et Claude VIALLAT dans le cadre d'un partenariat avec la galerie CEYSSON ET BÉNÉTIÈRE, située 10 rue des Aciéries, 42000 à SAINT-ETIENNE.

L'artiste Franck CHALENDARD « figure la peinture », il se joue des couleurs et des formes. Un dialogue avec le travail du plasticien Claude VIALLAT qui adopte dès les années 1966 un procédé de peinture à base d'empreintes posées sur toiles libres, sans châssis où la couleur devient à la fois l'objet et le sujet central.

Aussi, une convention doit être établie avec la galerie CEYSSON ET BÉNÉTIÈRE, représentée par Loïc BÉNÉTIÈRE pour définir les modalités d'exposition, les œuvres exposées et la prise en charge du transport.

Il sera également proposé une convention avec chaque artiste fixant le montant des droits de création d'exposition et les droits d'auteurs.

L'artiste Franck CHALENDARD bénéficiera d'une aide d'un montant de 6 000 € selon la répartition suivante : 3 000 € pour l'aide à la création artistique qui sera versée au mois de janvier 2024 et de 3 000 € pour les droits d'exposition et de cotisations au mois de juin 2024.

L'artiste Claude VIALLAT bénéficiera pour les droits d'exposition d'une aide d'un montant de 3 000 €

au mois de juin 2024.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 14 novembre 2023,
Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec la galerie CEYSSON ET BÉNÉTIÈRE, représentée par Loïc BÉNÉTIÈRE pour définir les modalités d'exposition, les œuvres exposées et la prise en charge du transport et d'une convention avec chaque artiste Franck CHALENDARD et Claude VIALLAT formalisant la prise en charge financière,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions, avenants et documents afférents à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/12/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 15.2023.178

Le vingt et un décembre deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Catherine LAURENT, Mathieu EGLAINE à Laurent BARRUYER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ADHESION AU SERVICE COMMUN « PILOTAGE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS »

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

Actuellement, et afin de répondre à cette obligation, 29 communes utilisent les équipements de Valence Romans Agglo (fourrière de Mauboule à Valence et refuge des Bérauds à Romans-sur-Isère) dans un cadre conventionnel :

- ✓ Cheminas, Colombier le Jeune, Glun, la Roche de Glun, Lempis, Mauves, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Jean de Muzols, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vion et Etables disposent d'une convention avec Valence Romans Agglo pour utiliser les services de la fourrière de Valence,
- ✓ Arthémonay, Barthernay, Beaumont Montoux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle les Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Gervans, Larnage, Margès, Marsaz, Mercuriol-Veaunes, Montchenu, Pont de l'Isère et Saint-Donat-sur-l'Herbasse sont adhérentes au refuge des Bérauds à Romans.

La fourrière de Mauboule à Valence est gérée sur la base d'un marché public qui se termine le 31 janvier 2024. Une nouvelle consultation a été lancée, pour un démarrage du prochain marché au

1^{er} février 2024. Le marché sera conclu pour une durée de 11 mois, reconductible pour 2 périodes de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce marché de Valence Romans Agglo a pour objet :

- ✓ La gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kgs errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ L'enlèvement des animaux morts (moins de 40 kgs) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée,
- ✓ La gestion de la fourrière animalière à vocation intercommunale.

A compter du 1^{er} février 2024, le refuge des Bérauds ne prendra plus les animaux errants des communes, dont la capture sera confiée au prestataire désigné dans le cadre du marché ci-dessus.

Pour ce prochain marché, Valence Romans Agglo souhaite avoir pour interlocuteur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) plutôt que les communes utilisatrices. Valence Romans Agglo facturera directement les EPCI, signataires de la convention d'entente qui refactureront les prestations aux communes utilisatrices.

Pour ce faire, il est proposé de créer un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commande concernant la gestion des animaux errants. Ce service commun fera l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024 entre ARCHE Agglo et chaque commune qui souhaite bénéficier du service.

Les conditions financières sont les suivantes :

1. Fonctionnement service commun – charges propres à ARCHE Agglo :
Le coût global estimé du service en fonctionnement est constitué des charges de salaires, de reprographie et d'impression, de courrier. Ce coût sera intégralement pris en charge par ARCHE Agglo.
1. Coût du service de fourrière unique porté par Valence Romans Agglo :

Ces charges comprennent :

- ✓ Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- ✓ Investissements nécessaires à la bonne exécution du service,
- ✓ Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000 €),
- ✓ Frais de gestion de l'entente (15 € de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service),
- ✓ Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini au marché.

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1^{er} janvier de l'année en cours pour la population communale). Ces sommes seront refacturées par ARCHE Agglo à la commune signataire, au prorata du nombre de ses habitants (dernier recensement INSEE connu au 1^{er} janvier de l'année en cours pour la population communale).

Ces charges concernent, sur commande des communes :

- ✓ La gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kgs errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ L'enlèvement des animaux morts (moins de 40 kgs) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée.

Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées aux communes en application des prix unitaires prévus au marché.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-633 d'ARCHE Agglo portant création d'un service commun « Gestion des animaux errants »,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 6 décembre 2023,

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats,

Considérant que toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière,

Considérant que la convention avec la fourrière de Mauboule à Valence se termine le 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » avec ARCHE Agglo,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/12/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 16.2023.179

Le vingt et un décembre deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Catherine LAURENT, Mathieu EGLAINE à Laurent BARRUYER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PASSERELLE MARC SEGUIN ENTRE LES COMMUNES DE TOURNON-SUR-RHONE ET TAIN L'HERMITAGE

La passerelle suspendue Marc SEGUIN assure une liaison en mode doux entre les agglomérations de TOURNON-SUR-RHONE et TAIN L'HERMITAGE pour les piétons et cyclistes en franchissement du Rhône. Cet ouvrage long de 180 mètres, construit entre 1874 et 1849, est constitué de 2 travées avec un platelage bois accroché à des câbles par des suspentes métalliques. Cet ouvrage est classé au titre des monuments historiques depuis le 3 décembre 1985.

Par un procès-verbal de remise des ouvrages en date du 30 octobre 2020, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont procédé au transfert de la propriété de la passerelle Marc SEGUIN dans le domaine communal de chacune des communes pour moitié.

Cette passerelle dispose d'un éclairage public dont le compteur est implanté à TOURNON-SUR-RHONE.

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE s'acquitte de l'ensemble des consommations relevant de l'éclairage public de la passerelle Marc SEGUIN sur l'ensemble de cet ouvrage y compris dans sa partie située à TAIN L'HERMITAGE.

Aussi, il est question, par la présente convention (cf. PJ) de définir les modalités financières de remboursement et de versement par la Ville de TAIN L'HERMITAGE au profit de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE des consommations électriques liées à l'éclairage public de la passerelle.

Il est précisé que la Ville de TAIN L'HERMITAGE participera financièrement à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la Ville de TOURNON-SUR-RHONE pour les fluides relevant de l'éclairage public de la passerelle Marc SEGUIN.

Les différentes prestations liées à l'entretien, au remplacement ou réparation du système d'éclairage public seront portées par chacune des collectivités pour la partie qui la concerne. La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 25 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière au titre de l'éclairage public de la passerelle Marc SEGUIN à intervenir entre les communes de TOURNON-SUR-RHONE et TAIN L'HERMITAGE,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les avenants y afférents.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/12/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

The image shows a blue ink signature of Frédéric SAUSSET written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNON SUR RHONE' and 'ARDECHE' around a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 17.2023.180

Le vingt et un décembre deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Catherine LAURENT, Mathieu EGLAINE à Laurent BARRUYER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION 2024-2026 RELATIVE AU SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo apporte depuis 2018 une assistance technique aux communes qui le souhaitent notamment pour la réalisation de leurs programmes de travaux d'entretien de leur patrimoine routier.

Ce partenariat repose sur une relation conventionnelle laissée à l'initiative de chacune des communes :

- ✓ Conseils en matière de gestion technique, administrative et juridique du patrimoine routier des communes.
- ✓ Étude et suivi des travaux de rénovation et/ou réparation des petits ouvrages.

La convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention d'un soutien technique aux communes par ARCHE Agglo et notamment les tarifs suivants incluant :

- Une part forfaitaire dont le montant s'élève annuellement à 768.98 € pour la Commune de Tournon-sur-Rhône. Cette somme sera due au 30 avril de chaque année.
- Une part variable :
 - ✓ Pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10ème du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant,
 - ✓ A partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés,

- ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords – cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € HT et journée de 400 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 06 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la proposition d'adhésion par convention au service commun d'assistance technique aux communes adressée à la commune par courrier en date du 30 octobre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux du 6 décembre 2023 sur le principe d'une adhésion au soutien technique aux communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative au soutien technique aux communes et matière de voirie avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/12/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 18.2023.181

Le vingt et un décembre deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Catherine LAURENT, Mathieu EGLAINE à Laurent BARRUYER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTIONS AVEC ADTIM FTTH POUR L'INSTALLATION, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), délégrant, assure pour la Commune de Tournon-sur-Rhône, sous sa maîtrise d'ouvrage publique, la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique de fibre à la maison (FTTH) bi-départemental Drôme / Ardèche pour l'accès au très haut débit, en application de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été attribué en novembre 2016 au délégataire « ADTIM FTTH » dont le siège est 15A rue Laurent LAVOISIER, 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, afin de lui confier l'exploitation technique du réseau, ainsi que la commercialisation et l'administration des services aux opérateurs usagers.

Dans les zones urbanisées, le réseau passe en façade en suivant les réseaux déjà existants pour en limiter l'impact visuel. Le câblage peut être complété par l'installation d'un petit boîtier de raccordement à la ligne. Le réseau peut aussi traverser des parcelles communales non-bâties.

Dans ce cadre, ADTIM FTTH sollicite régulièrement la signature de conventions pour le déploiement du réseau. Le Conseil Municipal a récemment eu à se prononcer pour un passage du réseau sur les façades du Temple et du Ciné-Théâtre dans sa séance du 16 novembre dernier.

Il est donc proposé d'étendre l'autorisation de signature par M. le Maire à l'ensemble des conventions avec le délégataire ADTIM FTTH pour l'ensemble des propriétés communales.

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 25 octobre 2023,
Considérant que la continuité du réseau de fibre optique relève de l'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire**, à signer les conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de déplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique avec la Société ADTIM FTTH pour ses interventions sur le territoire communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/12/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 19.2023.182

Le vingt et un décembre deux-mille-vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Catherine LAURENT, Mathieu EGLAINE à Laurent BARRUYER, Benjamin GAILLARD à Ingrid RICHIOUD, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC ARCHE AGGLO - SECURISATION DES ACCES WIFI

Dans le cadre d'une analyse du fonctionnement de son système informatique, la Commune a pu mettre en évidence que les accès Wifi qui sont aujourd'hui opérationnels pouvaient constituer une faiblesse en matière de sécurité et d'intégrité du système.

La Commune souhaite donc remédier à cette situation, mais ne dispose pas de compétences techniques lui permettant de piloter le projet.

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a donné son accord pour piloter le projet. Il convient donc de définir par convention avec le service informatique d'ARCHE Agglo les termes de cette mission qui consistera à :

- Définir le besoin en matériel et licence,
- Dialoguer avec le gestionnaire du réseau (compatibilité de la solution proposée avec le fonctionnement actuel du réseau),
- Accompagner la commune dans l'acquisition du matériel et des licences,
- Configurer et installer sur l'infrastructure serveurs existante de la mairie,
- Configurer le réseau et les services Windows,
- Tester la solution et sa mise en service,
- Rédiger la documentation technique.

La présente convention est prévue pour une durée qui n'excèdera pas 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Le service informatique a évalué à 5.5 jours le temps cumulé nécessaire à la mis-

sion. Le coût quotidien étant fixé à 350,00 euros, le montant de la prestation sera donc de 1 925,00 euros. Les deux parties conviennent d'une fourchette de tolérance de 20% sans qu'il soit nécessaire d'avenanter la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-7-1,
Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour piloter le projet de sécurisation des accès Wifi de la Commune,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 25 octobre 2023,
Considérant la nécessité de sécuriser les accès Wifi afin de protéger les données informatiques de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la présente convention de prestation de service « Sécurisation des accès Wifi » avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/12/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

